

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-168 du 13 août 2026
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution automobile appartenant à la société Gemy St Nazaire par
la société Holding Midi Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 juillet 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif, par la société Holding Midi Auto, d'un fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Gemy St Nazaire, formalisée par une lettre d'intention signée le 22 mai 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile situé à Saint-Nazaire (44), préalablement détenu par la société Gemy St Nazaire, par la société Holding Midi Auto, actif dans le même secteur d'activité. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-158 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence